



Comment remplir votre constat amiable ?

**2** Précisez le lieu (en agglomération ou hors agglomération, parking, nom de la rue...).

**5** S'il y a des témoins, inscrivez leurs noms et adresses. Précisez s'ils sont transportés ou pas.

**7 8** Vérifiez que l'autre conducteur a lui aussi complété lisiblement ces 3 rubriques.

**10** Soyez précis en indiquant par une croix l'emplacement exact du choc.

**11** En l'absence de dégâts apparents, exprimez des réserves (ex. : sous réserve d'expertise).

**14** Mentionnez ici ce qui vous semble indispensable et qui n'a pu être évoqué ailleurs (désaccord avec l'autre conducteur, projection de votre véhicule sur un autre...).

**6** Précisez le souscripteur du contrat d'assistance.

**13** Faites soigneusement le croquis et signalez notamment la direction des véhicules, la signalisation au sol et l'ordre des chocs si plusieurs véhicules sont impliqués.

**15** Après relecture, le constat doit être signé par les deux conducteurs. Ne signez pas le constat avant que l'autre conducteur ne l'ait lui-même entièrement complété.



Réf. : MSAUDI086 - Edition : Mars 2020

**Audi Assistance**  
crevaison - panne - accident

**0 800 28 34 00**

Appel non surtaxé

Depuis l'étranger<sup>(2)</sup> : **00 33 426 298 772**



Volkswagen Group France, SA au capital de 198 502 510 €, 11 avenue de Boursonne - 02600 Villers-Cotterêts, RCS SOISSONS 832 277 370.

**L'assistance Audi**



**Une double sécurité**

En choisissant une Audi, vous avez mis toutes les chances de votre côté pour rouler en toute tranquillité. La confiance que nous accordons à la qualité de nos produits est telle que nous souhaitons vous la garantir, en vous proposant, pour chaque véhicule neuf :

- Une garantie :**
- ▶ 2 ans pièces et main-d'œuvre,
  - ▶ 3 ans pour la peinture,
  - ▶ 12 ans contre la corrosion.

**Une assistance gratuite<sup>(1)</sup> :**  
Audi Assistance, c'est la garantie de bénéficier d'une assistance gratuite 24h/24 et 7j/7, en France en cas de panne, de crevaison ou d'accident et dans 35 pays d'Europe<sup>(1)</sup> en cas de panne ou de crevaison.

- Vos services en cas de crevaison<sup>(1)</sup> :**
- ▶ un dépannage sur place ou un remorquage gratuit,

- ▶ la mise à disposition gratuite d'un véhicule de remplacement si le délai de réparation excède 3h.

- Vos services en cas de panne<sup>(1)</sup> :**
- ▶ une assistance gratuite pour toute la durée de vie du véhicule,
  - ▶ un dépannage sur place ou un remorquage gratuit,
  - ▶ une solution gratuite de mobilité ou d'hébergement,
  - ▶ la mise en relation avec le Partenaire Audi Service le plus proche.

- Vos services en cas d'accident<sup>(1)</sup> :**
- ▶ un remorquage gratuit en cas d'immobilisation,
  - ▶ la mise en relation ou la prise de rendez-vous dans les plus brefs délais avec le Partenaire Audi Service le plus proche, si le véhicule est roulant.

**Comment bénéficier gratuitement de ces services en cas de panne, d'accident ou de crevaison ?**

- ▶ Pendant la période de garantie, il suffit de respecter le plan d'entretien défini par le constructeur.
- ▶ Au-delà de la période de garantie, il est nécessaire qu'un entretien soit réalisé dans le réseau de Partenaires Audi Service Agréés au minimum tous les 24 mois ou 30 000 km (au premier des deux termes atteint).

Chaque entretien réalisé chez un Partenaire Audi Service Agréé prolonge le droit à l'assistance jusqu'au prochain entretien.

Respecter le plan d'entretien prévu par le constructeur et l'effectuer dans le réseau Audi est la garantie de bénéficier de l'assistance.

**Votre assistance à porter de doigt :**

Par simple pression sur le bouton plafonnier



Ou par téléphone

**0 800 28 34 00**

Appel non surtaxé

Depuis l'étranger<sup>(2)</sup> : **00 33 426 298 772**

**Important :**

**En cas de réparation suite à un accident, vous êtes libre de choisir votre réparateur. Chez Audi Service, nous pouvons prendre en charge les démarches administratives auprès de votre assureur.**

(1) Voir conditions sur Audi.fr/Garantie & Assistance/Audi Assistance.  
(2) Prestations d'assistance en cas d'accident valables en France Métropolitaine, Andorre et Monaco uniquement.